

Maître d'Ouvrage :



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE
158 Grande Rue
63260 AIGUEPERSE**

AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENFANCE JEUNESSE A AIGUEPERSE

CONVENTION DE MANDAT Avenant N° 2

Titulaire du marché :



OPHIS
PUY-DE-DÔME

**Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage
32 rue de Blanzat - 63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2**

Affaire n°	Indice	Date	Modifications
2029	A	31/07/2023	Version Initiale
Nom de fichier :			
2029-Avenant 2-Ophis.doc			

CONVENTION DE MANDAT

AVENANT N° 2

ENTRE,

La Communauté de Communes Plaine Limagne, domiciliée au 158 Grande Rue 63260 Aigueperse représenté par son Président, Claude RAYNAUD,

D'UNE PART,

ET,

L'OPHIS, Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme, domicilié au 32 rue de Blanzat, 63019 Clermont-Ferrand Cedex 2, représenté par son Directeur général,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE L'AVENANT

En application de l'alinéa 5 de l'article 2 de la convention de mandat en date du 05/02/2019, le présent avenant a pour objet d'ajuster les clauses de la convention afin d'intégrer les évolutions suivantes de l'opération, à savoir :

- Ajustement du coût de revient prévisionnel au regard des montants travaux notifiés aux entreprises titulaires des lots ;
- Augmentation du cout de dépenses autorisé au mandataire ;
- Modification de la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 : Coût prévisionnel des travaux

Depuis la contractualisation de l'avenant n°1, un nouveau coût de revient prévisionnel de l'opération a été validé par délibération du Conseil de la communauté de communes Plaine Limagne le 17 juillet 2023.

Ce nouveau budget est joint en annexe du présent avenant.

Conformément à l'article 2 de la convention de mandat, l'enveloppe de dépense autorisée à l'Ophis est portée en conséquence à 4 179 695,23 €HT selon le cout de revient prévisionnel mis à jour (hors frais de mandat).

ARTICLE 2 : Rémunération du mandataire

Par application de l'article 9 de la convention de mandat, la rémunération est fixée à 1.99% du montant HT des travaux et de tous les honoraires de l'opération, soit sur la base du CRP annexé, la rémunération provisoire du mandataire s'élève à 68 681,31 €HT répartie comme suit :

- 40 829,38 €HT selon la convention initiale calculé sur la base d'une assiette travaux + honoraire de 2 052 440 €HT
- 20 000,00 €HT selon l'avenant n°1
- 7 851,93 €HT calculé provisoirement sur l'augmentation du montant des travaux et honoraires notifiés.

Un avenant final validant le montant définitif des travaux et de tous honoraires de l'opération sera établi à l'achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 3 :

Aucune autre modification n'est apportée au marché.

Fait à CLERMONT FERRAND, le
Le Titulaire du marché,

Fait à AIGUEPERSE, le
Le Maître d'Ouvrage